

Service : *Bureau des études doctorales*

Préambule CONDITIONS D'ACCES EN DOCTORAT

Pour vous inscrire en doctorat, vous devez être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant votre aptitude à la recherche. Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale inscrire des étudiants ayant effectué à l'étranger des études de niveau équivalent, et des étudiants bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience.

L'étudiant doit s'assurer que sa thèse puisse être conduite dans le cadre d'un laboratoire de l'UTLN, et trouver un Directeur de thèse (chercheur ou un enseignant-chercheur) qui accepte de diriger ses travaux. Le Directeur de thèse doit être titulaire d'une HDR ou d'une thèse d'état et doit obligatoirement être hébergé dans un des laboratoires de recherche de l'école doctorale.

L'inscription au doctorat est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche.

Pour une première inscription :

Pour une première demande d'inscription en thèse, vous avez la possibilité de vous inscrire du 1^{er} septembre au 31 mars.

Si vous bénéficiez d'un financement de thèse (CIFRE, Bourse ADEME, Bourse CNES, Bourse DGA...) et que de ce fait, votre thèse peut démarrer à n'importe quelle date, merci de prendre contact avec l'assistante de l'école doctorale.

Pour une réinscription :

L'inscription doit être renouvelée en début de chaque année universitaire (dans les deux établissements pour les cotuelles de thèse même en cas de dispense de paiement des frais d'inscriptions).

Vous pourrez procéder à cette réinscription du 1^{er} septembre au 15 novembre.

I. ETAPES DE L'INSCRIPTION

L'inscription se fait en trois étapes :

1ère ÉTAPE : Recueil des autorisations nécessaires

Téléchargez le dossier d'inscription en thèse (site web de l'Université/Etudes doctorales).
Présentez ou faites parvenir au secrétariat de l'école doctorale concernée ce document dûment rempli, accompagné de toutes les pièces indiquées. Afin de raccourcir le délai de traitement de votre demande, nous vous conseillons de recueillir les signatures du directeur de thèse et du directeur de laboratoire avant de déposer votre dossier au secrétariat de l'école doctorale.

Lors de la première inscription en thèse vous devez obligatoirement prendre connaissance de la charte des thèses et du programme de la formation doctorale et vous engager à en respecter les dispositions.

Les formulaires correspondants sont à télécharger.

Seuls les dossiers dûment constitués et complétés seront considérés comme recevables. Un récépissé vous sera envoyé par mail par le secrétariat de l'école doctorale au jour de la réception du dossier.

2ème ÉTAPE : L'autorisation d'inscription administrative

Dès réception de votre dossier complet, le secrétariat de l'école doctorale le soumettra à la signature du directeur de thèse, du directeur du laboratoire, du directeur de l'école doctorale et du Président de l'université. Si ces signatures ne sont pas recueillies dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande, ou si le président décide de refuser votre inscription, un courrier recommandé de rejet de votre demande d'inscription vous sera envoyé.

3ème ÉTAPE : La finalisation de l'inscription : le paiement des droits d'inscription

Après avoir fait parvenir ou remis au secrétariat de l'école doctorale votre dossier d'inscription complet accompagné d'un chèque du montant des droits d'inscription libellé à l'ordre de l'Université de Toulon et après autorisation d'inscription du Président de l'Université, vous recevrez par courrier postal votre attestation de scolarité ainsi que votre vignette pour l'année universitaire. La confection de la carte d'étudiant(e) est réalisée au service de la scolarité centrale au bâtiment V' (prime).

Pour les doctorants installés à l'étranger et sur leur demande expresse, l'école doctorale procédera à la demande de carte d'étudiant(e) auprès de la scolarité centrale. Le doctorant nous fournira une photo d'identité.

II. REINSCRIPTION EN DEUXIEME ET TROISIEME ANNEE DE THESE

La procédure d'inscription est identique à la première demande d'autorisation d'inscription, mis à part que le dossier à télécharger est le dossier de **réinscription**. Il est à noter que les réinscriptions ne peuvent se faire que du 1^{er} septembre au 15 novembre. Un bilan du comité de suivi de thèse signé devra être fourni avec le dossier de réinscription. Le rôle de ce comité est de suivre les travaux du doctorant et de le conseiller et, le cas échéant, de donner un avis sur l'opportunité d'une réinscription.

En cas de rejet de votre demande de réinscription, un courrier recommandé vous sera envoyé dans un délai inférieur à deux mois à compter du dépôt de votre dossier.

III. REINSCRIPTION EN QUATRIEME ANNEE DE THESE OU PLUS

Le dossier du candidat doit être complété par une demande de dérogation pour une année supplémentaire motivée et rédigée sur papier libre comprenant la date envisagée pour la soutenance, le rapport de l'étudiant et une lettre motivée du directeur de thèse. **La demande sera examinée par le Conseil de l'Ecole Doctorale.**

Un bilan du comité de suivi de thèse signé devra être fourni avec le dossier de réinscription. Le rôle de ce comité est de suivre les travaux du doctorant et de le conseiller et, le cas échéant, de donner un avis sur l'opportunité d'une réinscription.

Pour le reste, la procédure est identique : vous devez constituer un dossier de réinscription en doctorat, et le faire parvenir au secrétariat de l'école doctorale entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre.

IV. INSCRIPTION EN COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

La cotutelle de thèse est une procédure régie par arrêté (6 janvier 2005) mise en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement qui permet à un étudiant de préparer une thèse sous la direction conjointe de deux enseignants habilités à diriger des recherches appartenant à deux universités, française et étrangère.

L'étudiant est inscrit chaque année dans les deux universités. L'étudiant s'acquitte chaque année du paiement de ses droits d'inscription alternativement auprès d'un des Etablissements. L'étudiant acquitte donc toujours ses droits dans un seul établissement et est exonéré du paiement dans l'autre établissement..

Dans le cas où la convention de cotutelle ne serait pas signée au moment de l'inscription en thèse, l'étudiant acquittera les droits d'inscription auprès de l'UTLN. Ils lui seraient remboursés si la convention de cotutelle prévoit le non-paiement pour ladite année universitaire.

Au terme des années de préparation, une soutenance unique, dont les conditions de déroulement doivent être précisées dans la convention, est organisée dans l'une ou l'autre université. Cette soutenance donne lieu à la délivrance de deux diplômes correspondant dans chacun des deux pays à la fin des études de troisième cycle : grade de docteur pour l'université française, équivalent pour l'université étrangère.

Le directeur de thèse pressenti télécharge le formulaire de demande en ligne et l'envoie par mail à l'assistante de l'Ecole doctorale concernée.

Liens utiles pour les doctorants :

<http://www.univ-tln.fr/Annuaire-des-associations.html>

<http://www.univ-tln.fr/Service-Social.html>

Liens utiles pour les étudiants étrangers :

<http://www.univ-tln.fr/Service-Relations-Internationales.html>

Recensement des bourses auxquelles les doctorants pourraient prétendre.
<http://www.campusfrance.org/fria/bourse/index.html?siteroot=http://www.campusfrance.org/fr/#app=1eac&b333-si=0>